

CONSEIL MUNICIPAL DE BERNAC-DEBAT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2024

Liste des présents : 12

Absents excusés : UNTERNER Lilian, PEYTAVI Nathalie

Approbation du compte rendu de la séance du 13 décembre 2023.

Secrétaire de séance : SARRAMEA Nicole

Ordre du jour :

▪ Adoption du Compte Administratif, Compte de Gestion 2023 et Affectation de résultats 2023.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur (le Maire) qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Résultat de l'exécution du budget :

En reprenant toutes les recettes encaissées et toutes les dépenses émises, le compte administratif laisse apparaître par section, le résultat de l'exercice considéré.

Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023:

Section de fonctionnement

- Total des dépenses : 337 696,10€
- Total des recettes : 817 116,63 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement constaté 2023 : 479 420,53 €

Section d'investissement

- Total des dépenses : 37 060,80€* (restes à réaliser : 146 460 €) - 127 178 €
- Total des recettes : 136 661,56 €(restes à réaliser : 19 282 €)

Résultat de clôture de la section d'investissement constaté 2023 : 68 675,55 €

Résultat de l'exercice 2023

- Résultat de la section de fonctionnement : 479 420,53 €
- Résultat de la section d'investissement : 68 675,55 €

La première écriture comptable à effectuer au budget primitif est le report des résultats.

Au budget primitif 2024, il y a donc lieu d'inscrire :

420 918,08 € en recettes de fonctionnement reporté (479 420,53€+68 675,55€-127 178€)

**Pour rappel : principaux investissements 2023 :*

- Emprunts : **3 063,52 €**
- Travaux électricité école : **1 536 € + 9804 €**
- Travaux peinture école : **4 920 €**
- Achat karcher : **425 €**
- Achat remorque : **500 €**
- Achat débroussailleuse : **519 €**
- Remplacement ordinateur : **1 150 €**
- Restauration Atlas : **1065,60 €**
- Achat illuminations : **4 926 €**
- Travaux de réfection du porche du cimetière : **1 260 €**
- Frais d'étude d'architecte – création salle multi-activités : **2 564,82 €**
- Etude de sols et terrassement (terrains parcelle C46) : **1 140 €**
- Extension réseaux – lotissement des Pyrénées : **469,86 €**
- Neutralisation des amortissements : **3 717 €**

Approbation à l'unanimité.

▪ **Attribution de compensation libre DSR Cible.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire du 27 mars 2019, il a été proposé de faire jouer la solidarité intracommunautaire auprès de 15 communes qui ont cessé de remplir les conditions pour être éligibles à la troisième fraction de la DSR.

Lors de cette même délibération, il était indiqué que les communes qui redevenaient éligibles s'engageaient à l'abandonner et à re-délibérer en ce sens.

La commune est redevenue éligible à la DSR Cible en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, d'abandonner l'attribution de compensation libre DSR Cible qui s'élèverait à 11 503,00€ à compter de l'année 2023 et modifier l'attribution de compensation libre en fixant son montant à 72 084,01€ au lieu de 83 587,01€.

Cette régularisation se fera sur le versement du 1er trimestre 2024.

A l'occasion de cette délibération, une question se pose concernant l'attribution de compensation, instaurée pour neutraliser financièrement les transferts de compétence entre la commune et la communauté d'agglomération, qui d'année en année est la même et ne tient pas compte de l'évolution des communes.

Il est proposé d'interroger le Directeur Général des services de la CA TLP, sur ce point.

Pour : 11

Abstention : 1

▪ **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024.**

Le taux de référence pour 2024 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) reste le même qu'en 2023, soit 32,73% (24,69% taux départemental+8,04% taux communal), ainsi que le taux de référence de la base foncière sur les propriétés non bâties soit 48,98%.

Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI. Il est donc proposé de reconduire le taux d'imposition instauré en 2023.

Il convient de rappeler que le produit fiscal résulte d'une part d'une décision de la commune qui fait le

choix, comme pour les années précédentes, de ne pas augmenter ces taux, et d'autre part des décisions d'autres collectivités (département, EPCI...)

Compte tenu de l'évolution 2023 de l'indice des prix à la consommation, le coefficient forfaitaire de revalorisation qui sera appliqué en 2024 aux valeurs locatives sera de 1,039, soit +3,9%. Pour mémoire, cette revalorisation a été de 7,1% en 2023.

TAXES	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe foncière propriétés bâties	32,73%	32,73%
Taxe foncière propriétés non bâties	48,98%	48,98%
Taxe habitation-résidence secondaire	10,42%	10,42%

Vote à l'unanimité.

▪ Attribution de subventions aux associations

Pour 2024, les propositions de subvention aux associations figurent dans le tableau ci-après.

Compte tenu du nombre de demandes reçues, il est proposé de prioriser les demandes ayant un but d'intérêt général ou concernant à l'animation de la commune.

AFM Téléthon	50,00€
Association Départementale des donneurs de sang	50,00€
Association des Parents d'Elèves	500,00€
Association Combattants Bernac-Debat	100,00€
Banque Alimentaire 65	100,00€
Bernac Animation	825,00€
CLIC SAGE	60,00€
Comité des Fêtes	1000,00€
FNACA	100,00€
Fonds de Solidarité Logement	280,00€
Les Restos du coeur	100,00€
Secours Populaire	200,00€
Société de Chasse	100,00€
Solidarité Bouchon 65	250,00€
Association Prévention Routière	50,00€
TOTAL	3 765,00€

Il a été décidé également de verser des **subventions exceptionnelles** dans le tableau ci-dessous :

LA PASSEM	100,00 €
Itinérance Culturelle - 2024	300,00 €
Bernac animation - Itinérance Culturelle - 2023	150,00 €
TOTAL	550,00 €

Vote à l'unanimité

▪ Participation au fonds de solidarité logement 2023

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent.

Il accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Il intervient sur toutes les communes du département.

Le Département nous a sollicité la pour une participation au titre de l'année 2023 pour un montant de 253,40 €.

Vote à l'unanimité.

▪ **Vote du budget 2024**

Le budget 2024 a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de ne pas augmenter la fiscalité relevant du bloc communal ;
- de ne pas recourir à l'emprunt pour la réalisation des opérations d'investissement envisagées ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité : d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement attendues en 2024 représentent 411 886€ (398 613.00 € en 2023).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2024 représentent 379 367 € (367 126 € en 2023).

Les principaux postes en augmentation par rapport au budget 2023 sont :

- La participation au SIVOS
- Les dépenses de personnel et autres charges de gestion courante en raison notamment de la revalorisation du point d'indice.
- Les subventions aux associations et organismes divers.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	377 272,53	Excédent brut reporté	420 918,08
Charges à caractère général			
Dépenses de personnel et frais assimilés	84 100,00	Recettes des services	5 967,00
Autres dépenses de gestion courante	157 398,00	Impôts et taxes	295 478,00
Dépenses financières	60,00	Dotations et participations	94 833,00
Dépenses imprévus		Autres recettes de gestion courante	15 608,00
Autres dépenses	50 866,00	Recettes exceptionnelles	
Charges spécifiques	11 503,00		
Dépenses imprévues		Recettes financières	10,00
Total dépenses réelles	681 199,53	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 186 86	Total recettes réelles	832 814,08
Virement à la section d'investissement	151 614,55	Produits (écritures d'ordre entre sections)	4 186,86
Total général	837 000,94	Total général	837 000,94

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.73 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.98 %
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 10.42 %

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2024 s'élève à 193 394€ (182 559 € en 2023).

d) Les dotations et participations

En attente des notifications, les dotations et participations attendues pour 2024 s'élèvent à 94 833 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire commela Taxe d'aménagent, et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Solde d'investissement reporté	68 675,55
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	151 614,55
Remboursement d'emprunts	3 600,00	FCTVA	4 600,00
Travaux de bâtiments	206 428,55	Excédent de fonctionnement	58 502,45
Travaux de voirie	116 000,00	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	4 000,00	Taxe aménagement	10 000,00
Autres dépenses	3 000,00	Subventions	166 314,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 186,86	Emprunt Dépôts et caution.	500,00
		Produits (écritures d'ordre entre section)	4 186,86
Reste à réaliser 2023	146 460,00	Reste à réaliser 2023	19 282,00
Total général	483 675,41	Total général	483 675,41

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

En report 2023 :

- Enfouissement des réseaux : 73 500 €
- Abattage d'arbres côte de la serre : 1 600 €
- Plateforme forestière : 17 200 €
- Aménagement salle multi-activité : 22 400 €
- Etude et travaux desserte terrains rue de l'Orient : 27 760 €
- Réalisation de travaux de régulation de l'eau entre Bernac-Dessus et Ber,anac-Debat : 4 000 €

Dépenses 2024 :

- réhabilitation bâtiment place de la Mairie : 206 728,55 €
- aménagement d'un cheminement piéton le long du CD8 : 116 000,00 €
- acquisition de mobilier pour la mairie et les salles communales : 3 000 €
- peintures de la salle de sieste de l'école : 4 000 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat :143 814 € + 2500 € (amendes de police)
- du Département : 20 000 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	837 000,94€	837 000,94€
Section d'investissement	483 675,41€	483 675,41€
TOTAL	1 320 676,35€	1 320 676,35€

Vote à l'unanimité.

▪ **Modification statutaire de la CA TLP : transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique.**

Dans le cadre de son Plan Air Energie Territorial (PCAET), la CA TLP a mené une réflexion sur la façon la plus optimale de préparer le territoire au changement climatique.

Cette réflexion implique d'améliorer et de massifier la sensibilisation de publics variés (élus, agents, grand public, scolaires...) sur différents thèmes : efficacité énergétique, énergies renouvelables, désimperméabilisation, vulnérabilité aux risques, alimentation locale, aménagement territoire...

Cette mise en place d'actions auprès du plus large panel possible permettra d'améliorer la résilience de nos territoires face à ces changements climatiques.

Ces actions seront portées en interne par la CA TLP avec le soutien de prestataires et de partenaires.

La compétence s'articulera autour de 3 axes :

- sensibilisation auprès des scolaires
- sensibilisation auprès des élus et du personnel territorial
- sensibilisation grand public.

Vote à l'unanimité

▪ **Questions diverses**

 **Antenne mobile:**

L'audience s'est tenue le 26 mars. Les conclusions du rapporteur public sont favorables aux demandes de la commune. Le jugement sera rendu d'ici deux mois.

 **Retrait du SPANC de l'Adour**

La demande de retrait du SPANC des six communes de la CA TLP, qui souhaitent intégrer son service d'eau et d'assainissement non collectif, devrait aboutir. Cette intégration permettra aux usagers, dont le système d'assainissement a fait l'objet d'un rapport de non-conformité, de bénéficier d'aides allant jusqu'à 70%, dans la limite de 7 000 € pour la rénovation de leurs assainissements.

Par ailleurs le paiement de la redevance se fera au moment du contrôle qui s'effectuera tous les 8 ans et ne sera plus prélevée tous les ans.

 **TRAVAUX**

- Plateforme forestière

Une relance doit être au près de l'entreprise GEOVIA pour la réalisation de la plateforme forestière.

- Rue des Moulins

Le revêtement de la rue des Moulins doit être refait par ENEDIS suite aux travaux de dépose de la ligne à haute tension qui ont dégradé la chaussée.

Implantation de poteaux orange sur le CD8

Orange a sollicité la commune pour implanter 6 poteaux le long du CD8 pour desservir le lotissement de la Plaine car ENEDIS refuse le support d'une potence supplémentaire sur ses poteaux.

Nous avons signifié à Orange que nous nous opposons à ce déploiement et lui avons demandé de trouver une solution ne déployant pas autant de poteaux.

Une solution consiste à créer une tranchée de 60 m sur accotement avec revêtement provisoire et ainsi aucun poteau ne serait planté.

Coût pour la commune : 2 760,07 € HT.

Cette solution sera retenue si aucune autre n'est trouvée.

Télécommunications : fermeture du réseau cuivre.

Une nouvelle réunion s'est tenue le 26/03/2024 organisée par Orange pour informer les communes concernées des différentes étapes de la fermeture du réseau cuivre.

Rappel des échéances :

- fermeture commerciale : la commercialisation des offres sur cuivre ne sera plus possible après le 31 janvier 2026.

- fermeture technique : tous les services sur cuivre seront arrêtés à compter du 31 janvier 2027.

Avant ces échéances, les opérateurs commerciaux devront proposer à leurs clients des solutions de substitution, les informer et les accompagner pour basculer du cuivre vers d'autres solutions.

Ce dossier sera suivi de près par les élus de la commune afin que personne ne soit laissé sans solution.

CONVENTIONS

- convention avec l'association des Parents d'élèves

Une convention a été établie avec l'association des Parents d'élèves pour leur octroyer une salle pour pouvoir stocker leur matériel pour leurs manifestations.

Il est donc décidé de leur permettre d'utiliser une salle de la mairie.

- convention avec le SMTD pour l'usage d'un broyeur

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SMTD souhaite réduire la quantité de déchets ménagers gérés par le service public de collecte et de traitement.

A ce titre, le broyage des déchets de jardins directement chez l'utilisateur permet de responsabiliser ce dernier, de limiter la production de déchets verts et les éventuelles pratiques du brûlage, de traiter le déchet là où il est produit, d'améliorer la technique de compostage, tout en sensibilisant les usagers aux techniques alternatives de jardinage : paillage, mulching et donc de diminuer les quantités de déchets produits, les phytosanitaires employés ainsi que les quantités d'eau consommées pour le jardin.

L'objet de cette convention est de fixer les conditions de prêt d'un broyeur électrique pour déchets verts acquis par le SMTD 65, en vue d'une mise à disposition aux usagers de la commune de Bernac-Debat.

Le matériel est mis à disposition à titre gracieux des administrés de la commune de Bernac-Debat après signature d'une convention de prêt et paiement d'une caution.

- itinérance culturelle

La compagnie de l'illustre Corsaire, candidat au dispositif "Itinérance Culturelle" mis en place par la CA TLP nous a contacté pour nous proposer sa création : "Don Quichotte & Co".

Si notre commune est retenue par le dispositif, cette pièce sera présentée le 5 Octobre 2024.

La participation de la commune s'élèvera à 300€.

- Animations du village

- Un apéro-concert se tiendra le 27 avril 2024 à la salle des fêtes avec groupe Feu d'Camp.
- L'association Solidarité bouchons 65 organise une pièce de théâtre le 1er juin 2024 à la salle des fêtes.
- Un tournoi de foot sera organisé par la section fête de Bernac-Animation aura lieu le 15 juin 2024 au city stade.
- La fête du village aura lieu du 18 au 21 juillet 2024.

- Elections Européennes.

Les élections européennes auront lieux le 9 juin 2024.

Un planning de permanences sera établi.

La séance est levée à 20H30.